

## Agrément Technique ATG avec Certification



**ATG 11/2492**

**Système isolant pour toiture  
chaude**

**ISOMO**  
(ISOMO EPS 100 SE 20, ISOMO  
EPS 120 SE, ISOMO EPS 150 SE 25,  
ISOMO EPS 200 SE 30)

Valable du 16/01/2012  
au 03/02/2016

## Opérateur d'agrément et de certification



**Belgian Construction Certification Association**  
rue d'Arlon, 53 1040 Bruxelles  
[www.bcca.be](http://www.bcca.be) - [info@bcca.be](mailto:info@bcca.be)

### Titulaire d'agrément :

ISOMO S.A.  
Wittestraat 1  
B-8501 Kortrijk-Heule  
Tél. : +32 (0) 56/363.250  
Fax : +32 (0) 56/359.210  
Site Internet : [www.isomo.be](http://www.isomo.be)  
Courriel : [info@isomo.be](mailto:info@isomo.be)

## 1 Objectif et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable du produit ou système par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc asbl pour une application déterminée. Le résultat de cette évaluation a été établi dans ce texte d'agrément. Ce texte identifie le ou les produit(s) appliqué(s) dans le système et détermine les performances de produit à prévoir, moyennant une mise en œuvre, une utilisation et une maintenance du/des produit(s) ou du/des système(s) réalisées conformément à ce qui est exposé dans ce texte d'agrément.

L'agrément technique est accompagné d'un suivi régulier et d'une adaptation aux progrès de la technique lorsque ces modifications sont pertinentes. Une révision est imposée tous les cinq ans.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le fabricant doit apporter la preuve en permanence qu'il fait tout ce qui est nécessaire pour atteindre les performances décrites dans l'agrément. Ce suivi est essentiel pour la confiance dans la conformité du produit à cet agrément technique. Il est confié à un opérateur de certification désigné par l'UBAtc.

Le caractère suivi des contrôles et l'interprétation statistique des résultats permettent à la certification qui s'y rapporte d'atteindre un niveau de fiabilité élevé.

L'agrément et la certification de la conformité à l'agrément sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

## 2 Objet

Le présent agrément porte sur un système d'isolation pour toiture chaude dans le cas de toitures à pente légère (les pentes > à 20% sont possibles moyennant certaines mesures de précaution, voir le § 6.2.2), accessibles uniquement pour l'entretien.

Le système se compose de panneaux isolants à base de polystyrène expansé (EPS-SE) à poser avec les composants auxiliaires décrits dans le présent agrément, conformément aux prescriptions d'exécution décrites au § 5. Les compositions de toitures autorisées à ce propos sont également mentionnées au § 5.

Des panneaux à pente intégrée d'une pente de 1 à 2 % sont également disponibles.

En fonction du support et du type de panneaux, ces panneaux isolants sont posés en indépendance ou fixés mécaniquement et recouverts d'une étanchéité de toiture posée en indépendance ou fixée mécaniquement bénéficiant d'un agrément technique ATG et faisant l'objet d'une technique de pose qui y correspond.

Les produits Isomo font l'objet de l'agrément de produit avec certification ATG/H673. Cet agrément de produit avec certification comprend un contrôle continu de la production par le fabricant, complété par un contrôle externe régulier à ce propos par l'institution de certification désignée par l'UBAtc.

L'agrément de l'ensemble du système s'appuie en outre sur l'utilisation de composants auxiliaires pour lesquels une attestation assure qu'ils satisfont aux performances ou critères d'identification mentionnés au § 3.2.

L'agrément technique porte sur le matériau isolant et sur le système décrit, y compris la technique de pose, mais pas sur la qualité de l'exécution.

## 3 Matériaux

### 3.1 Panneaux Isomo

Les panneaux Isomo sont des panneaux rigides rectangulaires de couleur blanche, composés de polystyrène expansé présentant une réaction au feu EUROCLASS « E » pour le type EPS-SE et une stabilité dimensionnelle « DS(N) 5 » en circonstances normales  $\leq 0,5 \%$ .

Les panneaux ne comportent pas de revêtement.

Les panneaux EPS-SE pris en considération sont les suivants :

- ISOMO EPS 100 SE 20 ;
- ISOMO EPS 120 SE ;
- ISOMO EPS 150 SE 25 ;
- ISOMO EPS 200 SE 30.

Les panneaux Isomo sont stockés chez le fabricant jusqu'à ce qu'ils atteignent le critère DS(N)  $5 \leq 0,5 \%$ . Les panneaux ISOMO EPS 100 SE 20, ISOMO EPS 125 SE et ISOMO EPS 150 SE 25 auront au moins 2 jours d'âge avant leur utilisation. Avant d'être utilisés, les panneaux ISOMO EPS 200 SE 30 auront au moins 9 jours d'âge.

#### Aperçu des produits et application

Dénomination commerciale des panneaux isolants	Revêtement	Dimensions (mm) (*) longueur x largeur x épaisseur	Parachèvement des bords
Panneaux Isomo plats	non revêtus	1200 x 1000 épaisseur : 40 à 200 mm (par tranches de 5 mm)	en version standard, les panneaux sont à bords droits ; sur demande, ils peuvent être livrés avec feuillure
Panneaux Isomo à pente intégrée	non revêtus	1200 x 1000 épaisseur : de 40 à 200 mm (pente 1 ; 1,5 et 2 %) - 40/50 à 190/200 mm (par tranches de 10 mm) - 45/60 à 180/195 mm (par tranches de 15 mm) - 40/60 à 180/200 mm (par tranches de 20 mm) Pente sur une longueur de 1000 mm	bords droits

(\*) Des panneaux d'une autre longueur ou d'une autre largeur peuvent être obtenus sur demande moyennant une durée de stockage suffisante chez le fabricant et avec un retrait maximum de 5 mm

Type de support (voir le § 5.2.3)	Dénomination commerciale des panneaux isolants Isomo
Béton, béton cellulaire, béton-mousse ou éléments en terre cuite	- en indépendance avec lestage
Bois ou panneaux ligneux	- en indépendance avec lestage - fixé mécaniquement (multiplex) (*)
Tôles profilées en acier ( $\geq 0,75$ mm)	- fixé mécaniquement
Type d'étanchéité – voir ATG étanchéité (voir le § 5.2.4)	- étanchéité (lestée) posée en indépendance avec, placée entre les deux, de préférence une couche de désolidarisation composée d'un voile de verre ; à défaut, une couche de désolidarisation en polyester - ISOMO EPS 100 SE 20, ISOMO EPS 120 SE et ISOMO EPS 150 SE 25 : étanchéité synthétique légèrement colorée (blanc, gris clair) fixée mécaniquement avec, posée entre les deux, de préférence une couche de désolidarisation en voile de verre ; à défaut une couche de désolidarisation en polyester - ISOMO EPS 200 SE 30 : étanchéité fixée mécaniquement avec, posée entre les deux, de préférence une couche de désolidarisation en voile de verre ; à défaut, une couche de désolidarisation en polyester

(\*) : n'a pas été examiné dans le cadre de la demande d'ATG

### 3.2 Composants auxiliaires

#### 3.2.1 Fixations mécaniques de l'isolant

Fixations mécaniques pour utilisation de panneaux isolants plats sur tôles profilées en acier

Pour pouvoir prendre en compte une valeur de calcul forfaitaire de 450 N/fixation, les fixations mécaniques doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- le diamètre minimal de la vis s'élève à 4,8 mm
- les vis comportent une pointe de forage adaptée
- la valeur caractéristique d'arrachement statique de la vis est  $\geq 1350$  N (sur tôle d'acier de 0,75 mm)

- l'épaisseur de la plaquette de répartition est  $\geq 1$  mm pour les plaquettes plates et  $\geq 0,75$  mm pour les plaquettes profilées
- résistance à la corrosion : résiste à 15 cycles EOTA

Les fixations mécaniques pour un usage sur supports ligneux (par exemple sur multiplex) feront l'objet d'une étude supplémentaire.

#### 3.2.2 Produits bitumineux

Produits bitumineux dont la conformité par rapport à la PTV 46-002 est attestée.

### 3.2.3 Pare-vapeur

### 3.2.4 Étanchéité de toiture

L'étanchéité de toiture doit faire l'objet d'un agrément technique (ATG) avec certification pour système d'étanchéité de toiture.

### 3.2.5 Couches de désolidarisation

De préférence une couche de désolidarisation en voile de verre  $\geq 120 \text{ g/m}^2$ ; à défaut, une couche de désolidarisation en polyester  $\geq 300 \text{ g/m}^2$ .

## 4 Fabrication et commercialisation

Les panneaux isolants sont fabriqués et commercialisés par la firme ISOMO N.V. à Kortrijk-Heule.

Pour ce qui concerne la fabrication et les contrôles, voir l'agrément de produit avec certification ATG/H673.

Pendant le stockage et pour la livraison, le fabricant dispose des procédures internes nécessaires afin de garantir la stabilité dimensionnelle des panneaux  $\leq 0,5 \%$ .

Une étiquette reprenant les données voulues dans le cadre du marquage CE, de la marque et du numéro d'ATG, est apposée sur l'emballage (panneaux en paquets sur palettes ou en vrac sur palettes et placés sous film d'emballage).

Les panneaux EPS-SE sont marqués comme suit au moyen de bandes de couleurs qui peuvent être marquées ou imprimées :

- ISOMO EPS 100 SE 20 : noir - rouge
- ISOMO EPS 120 SE : vert - rouge - vert
- ISOMO EPS 150 SE 25 : jaune - rouge
- ISOMO EPS 200 SE 30 : noir - rouge – noir.

## 5 Conception et mise en œuvre

### 5.1 Documents de référence

- NIT 215 : La toiture plate – Composition, matériaux, réalisation, entretien (CSTC)
- NIT 239 : Fixation mécanique des isolants et étanchéités sur tôles d'acier profilées
- Document de l'UBA<sup>tc</sup> "Summary of the characteristics-criteria in the frame of ATG-applications" de janvier 2009.

### 5.2 Mise en œuvre

Les panneaux isolants dans leur emballage doivent être transportés et stockés à sec en prenant à cet égard les précautions voulues pour éviter de les endommager.

La composition de toiture conformément à la NIT 215 du CSTC comprend :

- un élément de support (§ 5.2.1)
- un pare-vapeur (§ 5.2.2)
- les panneaux isolants (§ 5.2.3)
- une étanchéité de toiture (§ 5.2.4)
- éventuellement une couche de lestage.

### 5.2.1 Support de toiture

L'élément de support doit être conforme à la norme NBN B 46-001 et à la NIT 215 du CSTC.

### 5.2.2 Pare-vapeur

Il convient de prévoir un pare-vapeur en fonction du climat intérieur prévisible du bâtiment, de l'humidité dans le support et des propriétés hygrothermiques des différents matériaux entrant dans la composition de la toiture.

La classe de pare-vapeur est déterminée soit par calcul, soit en prenant en considération les recommandations de la NIT 215 du CSTC. Celles-ci sont basées sur la méthode de calcul Glaser qui tient compte des conditions climatologiques limites non stationnaires et de l'inertie thermique et hygrique de la toiture.

### 5.2.3 Pose des panneaux isolants

Les panneaux isolants sont posés en une couche, en liaison et à joints bien serrés (de préférence en appareil d'une demi brique). La fixation à l'élément de support est décrite aux § 5.2.3.1, 5.2.3.2 et 5.2.3.3.

Les panneaux peuvent être posés en deux couches en cas de grande épaisseur ou de réalisation d'une pente. Dans ce cas, la deuxième couche sera posée à joints décalés par rapport à la première couche.

En cas de pose d'une isolation de pente, il convient d'établir au préalable un plan de pose.

Les surfaces de pose et les panneaux isolants doivent demeurer secs jusqu'à la fin de l'ensemble des travaux.

Le support doit être séché à l'air.

Au besoin, les panneaux peuvent être découpés, sciés ou perforés sur chantier. Les panneaux endommagés doivent être déclassés.

En cas de pose en indépendance, il est requis d'appliquer l'étanchéité, y compris le lestage, immédiatement après la pose des panneaux isolants.

Il est indispensable de protéger les panneaux isolants contre les influences atmosphériques lors de chaque interruption du travail et en tout cas à la fin de chaque journée.

#### 5.2.3.1 Support en béton, béton cellulaire, béton-mousse ou éléments en terre cuite

Sont appliqués successivement sur l'élément porteur :

- un pare-vapeur conformément à la NIT 215 du CSTC
- les panneaux isolants

Les panneaux isolants sont posés en indépendance avec étanchéité lestée (couche de lestage – voir la NIT 215 du CSTC).

Pour la pose des panneaux isolants en fonction de la résistance aux effets du vent du système de toiture, il y a lieu de tenir compte du § 5.3 « résistance aux effets du vent ».

#### 5.2.3.2 Support en bois ou en panneaux ligneux

Sont appliqués successivement sur l'élément porteur :

- un pare-vapeur conformément à la NIT 215 du CSTC
- les panneaux isolants

Les panneaux isolants sont :

- soit posés en indépendance avec étanchéité lestée (couche de lestage – voir la NIT 215 du CSTC)
- soit fixés mécaniquement (sur multiplex)

Pour la pose des panneaux isolants en fonction de la résistance aux effets du vent du système de toiture, il y a lieu de tenir compte du § 5.3 « résistance aux effets du vent ».

### 5.2.3.3 Tôles profilées en acier

Les tôles en acier présenteront une épaisseur  $\geq 0,75$  mm.

Sont appliqués successivement sur l'élément porteur :

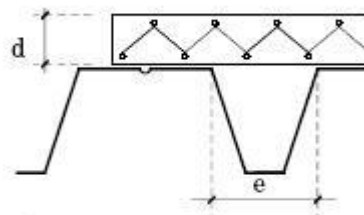
- un pare-vapeur conformément à la NIT 215 du CSTC
- les panneaux isolants sont posés transversalement par rapport à l'ouverture des ondes, à joints fermés et décalés, et fixés mécaniquement. Les panneaux à pente intégrée de 1200 x 1000 mm peuvent être placés dans les deux sens sur les ouvertures d'ondes.

La pose des panneaux en porte-à-faux au-dessus des ondes de la tôle en acier (panneaux posés en travers par rapport aux ondes) n'est pas autorisée.

L'ouverture d'onde maximale autorisée est fonction de l'épaisseur de l'isolation :  $e \leq 2 \times d$

avec :  $d$  = épaisseur de l'isolation en mm

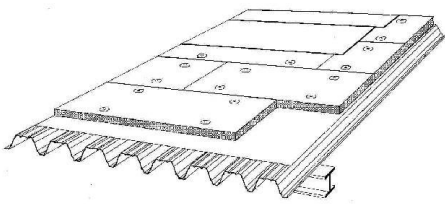
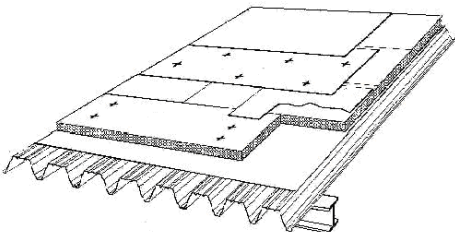
$e$  = ouverture de l'onde en mm



Le nombre de fixations mécaniques (voir le § 3.2) dépend de leur qualité et de l'épaisseur des tôles profilées en acier. Il convient de veiller à ce que les vis transpercent la tôle profilée de 15 mm au minimum.

En cas d'utilisation de fixations mécaniques, le schéma de fixation présenté à la figure 1 est renseigné à titre indicatif. Les panneaux isolants sont fixés au moins 4 fois, en respectant la répartition présentée à la figure 1.

Ce nombre minimum de fixations doit être augmenté du nombre de fixations en partant du nombre de fixations nécessaires multiplié par la valeur de calcul forfaitaire de 450 N/fixation (§ 3.2) pour résister à l'exposition aux effets du vent.

Composition de toiture	Pare-vapeur	Fixation
Étanchéité monocouche fixée dans le joint ou avec des bandes de fixation linéaires. 	Sans pare-vapeur	En l'absence d'un écran étanche à l'air ou de pare-vapeur, ancrer les panneaux avec au minimum 4 fixations par panneau.
	Avec pare-vapeur	En présence d'un écran étanche à l'air ou d'un pare-vapeur posé en indépendance, calculer le nombre de fixations par panneau, avec un minimum de 4, sur la base de la valeur de calcul forfaitaire mentionnée au § 3.2.1, $Q_r : 450$ N/fixation mais avec prise en compte seulement de 50 % de la charge totale du vent $1,3 q_b \cdot (C_{pe1} - C_{pi})$ .
Étanchéité avec sous-couche armée au polyester fixée avec l'isolation selon le système « plic-ploc ». 		Indépendamment de la présence ou non d'un écran étanche à l'air ou d'un pare-vapeur, ancrer les panneaux avec au minimum 4 fixations par panneau. Le nombre de fixations pour la sous-couche bituminée avec voile de polyester intégré est déterminé sur la base de la charge totale du vent $1,3 q_b \cdot (C_{pe1} - C_{pi})$ et de la valeur de calcul forfaitaire mentionnée au § 3.2.1, $Q_r : 450$ N/fixation ou de la valeur de calcul mentionnée dans l'ATG de l'étanchéité.

Type de panneau : 1200 x 1000

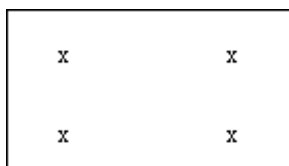


Fig. 1 : Schéma de pose pour les fixations mécaniques

(distance : à minimum 100 mm et maximum 250 mm du côté du panneau)

### 5.2.4 Étanchéité de toiture

La pose de l'étanchéité de toiture est effectuée conformément aux prescriptions de pose mentionnées dans l'ATG de l'étanchéité de toiture. À cet effet, il y a lieu de respecter et le cas échéant d'adapter la composition de la toiture mentionnée au § 5.2.

Un lestage (posé conformément à la NIT 215 du CSTC) sera toujours prévu en cas de revêtements d'étanchéité posés en indépendance.

Cette technique de pose d'étanchéité convient pour tous les revêtements d'étanchéité de toiture avec la pose intermédiaire de préférence d'un voile de verre de désolidarisation

( $\geq 120 \text{ g/m}^2$ ) ; à défaut, d'une couche de désolidarisation en polyester ( $\geq 300 \text{ g/m}^2$ ).

Les revêtements d'étanchéité fixés mécaniquement sont posés conformément à la NIT 215 du CSTC et à l'ATG du revêtement d'étanchéité.

Cette technique de pose d'étanchéité ne convient, dans le cas des panneaux ISOMO EPS 100 SE 20, ISOMO EPS 120 SE et ISOMO EPS 150 SE 25, que pour les revêtements d'étanchéité synthétiques légèrement colorés (blanc, gris clair) avec pose intermédiaire, de préférence, d'une couche de désolidarisation en voile de verre ( $\geq 120 \text{ g/m}^2$ ) ; le cas échéant d'une couche de désolidarisation en polyester ( $\geq 300 \text{ g/m}^2$ ).

Dans le cas des panneaux ISOMO EPS 200 SE 30, cette technique de pose d'étanchéité convient pour tous les revêtements d'étanchéité de toiture avec la pose intermédiaire de préférence d'un voile de verre de désolidarisation ( $\geq 120 \text{ g/m}^2$ ) ; à défaut, d'une couche de désolidarisation en polyester ( $\geq 300 \text{ g/m}^2$ ).

### 5.3 Résistance aux effets du vent

Il convient de prendre les précautions nécessaires afin que la toiture résiste aux effets du vent.

La résistance à l'action du vent de l'isolation de toiture est déterminée sur la base de l'action du vent prévoir. Celle-ci est calculée conformément à la NIT 215 du CSTC et à la NBN B 03-002-1.

Pour la pose en indépendance, la couche de lestage sera appliquée conformément aux exigences spécifiques de la NIT 215 du CSTC.

Dans les cas des étanchéités à fixation mécanique, il y a lieu de respecter les valeurs de calcul mentionnées dans l'ATG du revêtement d'étanchéité.

### 5.4 Sécurité incendie

Il convient de vérifier si l'A.R. du 19.12.1997 (y compris sa modification par l'A.R. du 04.04.2003 et du 01.03.2009) est d'application. Le cas échéant, il convient de respecter les exigences suivantes en matière de composition de toiture :

- par rapport à un incendie extérieur : les toitures doivent être recouvertes d'étanchéités de toiture qui doivent satisfaire ou non à la classe de réaction au feu A1 (NBN S21-203) soit le système d'étanchéité doit répondre au classement B<sub>ROOF</sub> (t1) conformément à la NBN EN 13501 partie 5. Les étanchéités posées conformément à leur ATG répondent à ces exigences; voir à ce propos le tableau 1 et la fiche de pose de l'étanchéité de toiture.
- par rapport à un incendie intérieur : l'élément de support doit être conçu et exécuté de telle sorte qu'il présente une valeur R<sub>f</sub> en fonction du type de bâtiment tel que prévu à l'A.R.

S'agissant du compartimentage, il convient de vérifier au niveau du projet dans quelle mesure il convient de prévoir et d'exécuter les parties et détails de toiture avec des coupe-feu exécutés en matériau ininflammable (Euroclass A1).

## 6 Performances

### 6.1 Performances thermiques

Voir la NBN B 62-002 « Performances thermiques de bâtiments – Calcul des coefficients de transmission thermique (valeurs U) des composants et éléments de bâtiments », édition 2008.

$$1/U = R_T = R_{si} + R_{\text{toiture chaude}} + R_{se}$$

$$R_{\text{toiture chaude}} = R_1 + R_2 + \dots + R_{\text{isol}} + \dots + R_n$$

$$U = 1/R_T \quad (1)$$

$$\Delta U_{\text{cor}} = 1/(R_T - R_{\text{cor}}) - 1/R_T \quad (2)$$

$$U_c = U + \Delta U_{\text{cor}} + \Delta U_g + \Delta U_f \quad (3)$$

Avec :

- R<sub>T</sub> : résistance thermique totale de la toiture chaude
- R<sub>toiture chaude</sub> : résistance thermique (m<sup>2</sup>.K/W) de la toiture chaude, soit la somme des résistances thermiques (valeurs de calcul) des différentes couches qui la composent
- R<sub>si</sub> : résistance à la transmission thermique de la surface intérieure, conformément à la NBN EN ISO 6946. Pour la toiture chaude, R<sub>si</sub> = 0,10 m<sup>2</sup>.K/W
- R<sub>isol</sub> : pour une couche d'isolation homogène, il s'agit de la résistance thermique déclarée du produit isolant pour l'épaisseur visée. R<sub>isol</sub> = R<sub>D</sub>
- R<sub>se</sub> : résistance à la transmission thermique de la surface extérieure, conformément à la NBN EN ISO 6946. Pour la toiture chaude, R<sub>se</sub> = 0,04 m<sup>2</sup>.K/W
- R<sub>cor</sub> : facteur de correction = 0,10 m<sup>2</sup>.K/W pour les tolérances de pose lors de l'exécution de la toiture chaude
- U : coefficient de transmission thermique (W/m<sup>2</sup>.K) de la toiture chaude, calculé conformément à (1)
- ΔU<sub>cor</sub> : terme de correction (W/m<sup>2</sup>.K) sur la valeur U pour les tolérances dimensionnelles et de pose lors de l'exécution, calculé conformément à (2)
- U<sub>c</sub> : coefficient de transmission thermique corrigé (W/m<sup>2</sup>.K) pour la toiture chaude, conformément à (3) et à la NBN EN ISO 6946
- ΔU<sub>g</sub> : majoration de la valeur U pour fentes dans la couche d'isolation, conformément à la NBN EN ISO 6946, pour une exécution conforme à l'ATG. ΔU<sub>g</sub> = 0
- ΔU<sub>f</sub> : majoration de la valeur U pour fixations à travers la couche d'isolation, conformément à la NBN EN ISO 6946

$$\Delta U_f = \alpha \cdot \frac{\lambda_f \cdot A_f \cdot n_f}{d_0} \left[ \frac{R_{\text{isol}}}{R_{T,n}} \right]^2 \quad \text{à prendre en compte pour}$$

l'isolation fixée mécaniquement.

d<sub>0</sub> (m) = épaisseur de la couche d'isolation

d<sub>1</sub> (m) = longueur de la fixation déterminée comme suit :

- s'agissant de fixations qui traversent la couche d'isolation totalement (sous angle droit ou angle chanfreiné, la longueur est égale ou supérieure à l'épaisseur de la couche d'isolation : d<sub>1</sub>  $\geq$  d<sub>0</sub>)
- En cas de fixations coulées, la longueur est égale à la partie de la fixation qui traverse la couche d'isolation, soit inférieure à l'épaisseur de la couche d'isolation : d<sub>1</sub> < d<sub>0</sub>.

α (-) = est un coefficient de correction déterminé comme suit :

- $\alpha = 0,8$  lorsque la fixation mécanique traverse complètement la couche d'isolation

$R_{T,h}$  = résistance thermique totale de la toiture chaude, sans prise en compte d'un quelconque effet de pont thermique

- $\alpha = 0,8 \times d_1/d_0$  lorsque la fixation est noyée dans la couche d'isolation

Toutes les valeurs R sont exprimées en  $m^2.K/W$ .

$\lambda_f$  ( $W/m.K$ ) = la conductivité thermique de la fixation mécanique, par ex. acier =  $50 W/m.K$

Toutes les valeurs U sont exprimées en  $W/m^2.K$ .

$n_f$  ( $m^{-2}$ ) = nombre de fixations mécaniques par  $m^2$

Le coefficient de conductivité thermique U de la toiture chaude d'épaisseur variable ou inégale (isolation de pente) est calculé conformément au § 7.5 de la NBN B62-002:2008.

$A_f$  ( $m^2$ ) = section d'une fixation mécanique

$R_{isol}$  = pour une couche d'isolation homogène, il s'agit de la résistance thermique déclarée pour l'épaisseur visée traversée par la fixation mécanique.

$$R_{isol} = R_D [(m^2.K)/W]$$

Épaisseur (mm)	R <sub>isol</sub> [(m <sup>2</sup> .K)/W]			
	ISOMO EPS 100 SE 20	ISOMO EPS 120 SE	ISOMO EPS 150 SE 25	ISOMO EPS 200 SE 30
40	1.10	1.10	1.10	1.15
50	1.35	1.40	1.40	1.45
60	1.65	1.70	1.70	1.75
70	1.90	2.00	2.00	2.05
80	2.20	2.25	2.25	2.35
90	2.50	2.55	2.55	2.60
100	2.75	2.85	2.85	2.90
110	3.05	3.10	3.10	3.20
120	3.30	3.40	3.40	3.50
200	5.55	5.70	5.70	5.85

Les panneaux de faible épaisseur ne peuvent pas être utilisés seuls, vu qu'ils ne sont pas conformes aux exigences réglementaires d' $U_{toiture}$ .

Le respect de ces critères est vérifié lors des différents contrôles effectués et tombe sous la certification de produit.

## 6.2 Autres performances

Les caractéristiques de performance des panneaux isolants sont reprises au § 6.2.1.

Les caractéristiques de performance du système sont reprises au § 6.2.2.

La colonne UBAtc précise les critères d'acceptation minimums fixés par l'UBAtc. La colonne « fabricant » mentionne les critères d'acceptation que le fabricant s'impose.

La colonne UBAtc précise les critères d'acceptation minimums fixés par l'UBAtc. À défaut de ces critères, le tableau mentionne les résultats d'essais en laboratoire. Ces valeurs ne sont pas déduites d'interprétations statistiques et ne sont pas garanties par le fabricant.



Caractéristiques	Critères UBAtc	Critères fabricant	Méthode D'essai	Résultats
<b>6.2.1 Caractéristiques du produit (voir la NBN EN 13163:2008)</b>				
Longueur (mm)	L1	L1	NBN EN 822	x
Largeur (mm)	W1	W1	NBN EN 822	x
Épaisseur (mm)	T1	T1	NBN EN 823	x
Équerrage (mm/m)	S1	S1	NBN EN 824	x
Planéité (mm/m)	P4	P4	NBN EN 825	x
Résistance à la compression à 10 % de déformation (kPa)	CS(10)100 ≥ 100	ISOMO EPS 100 SE 20 CS(10)100 ≥ 100 ISOMO EPS 120 SE CS(10)120 ≥ 120 ISOMO EPS 150 SE 25 CS(10)150 ≥ 150 ISOMO EPS 200 SE 30 CS(10)200 ≥ 200	NBN EN 826	x
Résistance à la flexion (kPa)	BS150 ≥ 150	ISOMO EPS 100 SE 20 BS150 ≥ 150 ISOMO EPS 120 SE BS170 ≥ 170 ISOMO EPS 150 SE 25 BS200 ≥ 200 ISOMO EPS 200 SE 30 BS250 ≥ 250	NBN EN 12089	x
Réaction au feu	A1...F	E	Euroclass (classification voir la NBN EN 13501-1) NBN EN 1603	x
Stabilité dimensionnelle en circonstances normales (%)	DS(N)5 ± 0,5	DS(N)5 ± 0,5	NBN EN 1604	x
Stabilité dimensionnelle après 48 h 70°C et 90 % HR (%)	DS (70,90)1 $\Delta\epsilon_{l,b,d} \leq 1$	DS (70,90)1 $\Delta\epsilon_{l,b,d} \leq 1$	NBN EN 1607	x
Délamination EPS (kPa) - initial	-	TR80 ≥ 80	NBN EN 1607	x
Coefficient de conductivité thermique $\lambda_D$ (W/m.K)		ISOMO EPS 100 SE 20 $\lambda_D \leq 0.036$ ISOMO EPS 120 SE $\lambda_D \leq 0.035$ ISOMO EPS 150 SE 25 $\lambda_D \leq 0.035$ ISOMO EPS 200 SE 30 $\lambda_D \leq 0.034$	NBN EN 12667	x
<b>6.2.2 Caractéristiques du système</b>				
Résistance aux effets du vent avec fixation mécanique	-	-	UEAtc § 4.1	-
Effet température - variation dimensionnelle linéaire (ISOMO EPS 100 SE 20, ISOMO EPS 120 SE, ISOMO EPS 150 SE 25 : 23 & 70°C; ISOMO EPS 200 SE 30 : 23 & 80°C) - glissement* - influence sur la durabilité de l'étanchéité**	≤ 0,5 % (max. 5 mm)		UEAtc § 4.31	x
	- *		UEAtc § 4.34	- *
	- **		UEAtc § 4.33	- **
Résistance mécanique - charge répartie	DLT(1)5, DLT(2)5, DLT(3)5 ≤ 5	DLT(1)5 ≤ 5	NBN EN 1605	x
- charge conc. 2 faces (1000 N) - porte-à-faux ***	pas de rupture	-	UEAtc § 4.5.3	x
	pas de rupture	-	UEAtc § 4.5.2	-

\* Essai est exigé uniquement si les conditions suivantes se présentent simultanément :

- la pente > 20 % (11°) ;
- la fixation mécanique de l'étanchéité n'est pas prescrite pour prévenir le glissement ;
- l'isolation est parementée.

\*\* Essai n'est pas exigé si :

- l'étanchéité est posée en indépendance, est fixée mécaniquement ou est collée partiellement sur l'isolant qui est lui-même fixé à l'élément de support
- l'étanchéité est collée en adhérence totale sur l'isolant qui est lui-même fixé à l'élément de support, le matériau isolant présentant une variation dimensionnelle < 0,5 mm pour un  $\Delta T$  de 50°C.

\*\*\* Le porte-à-faux des panneaux au-dessus des ondes de la tôle d'acier n'est pas autorisé.

x Testé et conforme au critère du fabricant

		Tolérance
Longueur	L1	$\pm 0,6\%$ of $\pm 3$ mm <sup>a</sup>
Largeur	W1	$\pm 0,6\%$ of $\pm 3$ mm <sup>a</sup>
Épaisseur	T1	$\pm 2$ mm
Équerrage	S1	$\pm 5$ mm/1.000 mm
Planéité	P4	$\pm 5$ mm/m
<sup>a</sup> la plus grande tolérance		

non conformes à l'agrément technique, et/ou concernant des produits et/ou systèmes et/ou des propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.

- C. Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit ou système traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, prescripteurs, etc.) par le détenteur d'ATG ou ses installateurs désignés et/ou agréés ne peuvent pas être en contradiction avec le contenu du texte d'agrément ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans le texte d'agrément.
- D. Les détenteurs d'un agrément technique sont toujours tenus de notifier à temps et préalablement d'éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre, du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement à l'UBAtc asbl et à l'opérateur de certification désigné par l'UBAtc de sorte qu'ils puissent juger s'il convient d'adapter l'agrément technique.
- E. Les droits d'auteur appartiennent à l'UBAtc.

## 7 Conditions

- A. Seules l'entreprise mentionnée en première page comme détenteur d'ATG et l'(les) entreprise(s) assurant la commercialisation de l'objet de l'agrément peuvent revendiquer l'application de cet agrément technique.
- B. Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit ou système dont la dénomination commerciale est mentionnée dans l'en-tête. Les détenteurs d'un agrément technique ne peuvent pas utiliser le nom de l'UBAtc, son logo, la marque ATG, le texte ou le numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit



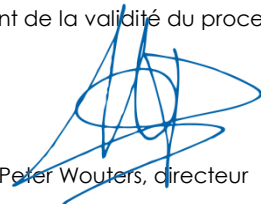
L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément, membre de l'Union Européenne pour l'Agrément technique dans la construction (UEAtc, voir [www.ueatc.com](http://www.ueatc.com)) et notifié par le SPF Economie dans le cadre de la Directive 89/106/CEE et est membre de l'Organisation Européenne pour L'Agrément Technique (EOTA - voir [www.eota.eu](http://www.eota.eu)). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent suivant un système pouvant être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).

Cet agrément technique est publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément BCCA, et sur base d'un avis favorable du Groupe Spécialisé « Toitures », délivré le 10 mai 2010.

D'autre part, l'opérateur de certification BCCA déclare que la production répond aux conditions de certification et qu'un contrat de certification a été signé par le titulaire de l'agrément.

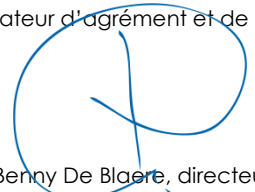
Date de cette édition : (traduction de la version du) 16 janvier 2012

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément



Peter Wouters, directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification



Benny De Blaere, directeur

Cet agrément technique reste valable, à supposer que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents en relation :

- soient entretenus, de sorte qu'au moins les niveaux de performance tels que déterminés dans cet agrément soient atteints
- soient soumis aux contrôle permanent par l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Lorsqu'il est fait défaut à ces conditions, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément sera supprimé du site internet de l'UBAtc.

Le contrôle de la validité de ce texte d'agrément et la consultation de sa dernière version peuvent se faire via le site internet de l'UBAtc ([www.ubatc.be](http://www.ubatc.be)) ou en prenant directement contact avec le secrétariat de l'UBAtc.